



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-162

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-11-07-006 -

DRFiP69\_PGF\_DIVPRO\_CONVENTION\_2017\_11\_07\_171. Convention de délégation  
(4 pages)

Page 3

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2017-11-08-004 - Décision SGAMI SE\_DAGF\_2017\_11\_09\_32 portant subdélégation  
de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans  
le progiciel comptable intégré CHORUS-Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages)

Page 7

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-11-07-004 - Arrêté n° 2017-457 du 7 novembre 2017 portant délégation de  
signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des  
attributions générales. (2 pages)

Page 10

84-2017-11-07-005 - Arrêté n° 2017-458 du 7 novembre 2017 portant délégation de  
signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique. (2 pages)

Page 12

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

## **Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne**

PGF\_DIV PRO\_CONVENTION\_2017\_11\_07\_171

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

- Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

- Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

- Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

- Décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

- Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

- Arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1er relatif aux élections aux conseils de l'ordre.

Entre le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional d'Auvergne, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et le Directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme par intérim, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Au nom et pour le compte du délégant, le délégataire est chargé d'exercer la tutelle des pouvoirs publics sur le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne, en qualité de délégataire du commissaire du Gouvernement. Le délégant est responsable des actes accomplis par le délégataire.

Le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

## **Article 2 : Actes et prestations accomplis par le délégataire**

Le délégataire du commissaire du Gouvernement assure notamment pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1 – Intervention dans la procédure électorale en application des articles 9 du décret du 30 mars 2012 et du titre Ier du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables

- Le délégataire est membre du bureau de vote du conseil régional. A ce titre, le délégataire signe le procès verbal qui proclame le résultat des élections ;
- Le délégataire est également habilité à déférer les opérations électorales devant le tribunal administratif.

2 – Contrôle du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012

- Le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre ;
- Le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes ;
- Le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

3 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre

- Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012 ;

- ◆ Le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L.121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au Conseil régional de l'Ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé ;

- ◆ Le délégué effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription.

- Le délégué participe à la procédure d'inscription au tableau de l'Ordre prévue à l'article 84 du décret précité, en application de l'article « 7 bis » de l'ordonnance précitée ;

- ◆ Le délégué réceptionne les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre et les instruit ;
- ◆ Le délégué assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l'article 86 du décret précité ;
- ◆ Le délégué forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le délégué transmet à la commission nationale l'intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le délégué informe le candidat de l'appel formé ainsi que des motifs invoqués.

4 - Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l'exercice de la profession

- Le délégué reçoit de l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu'il peut communiquer au conseil régional de l'ordre ou à la chambre de discipline en matière de discipline et d'exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF ;

- Le délégué peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'Ordre. Le délégué du commissaire du gouvernement est alors délié du secret professionnel en application de l'article L.121 du LPF. Le délégué assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le délégué peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

5 - Autorisation et conventionnement avec les professionnels de l'expertise comptable prévus à l'article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le délégué est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l'inscription au tableau de l'ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif. Le délégué notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d'inscription prévue à l'article 42 bis de l'ordonnance de 1945 précitée. Le délégué est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l'annexe II au CGI. Le délégué tient la liste des professionnels de l'expertise comptable autorisés en application de l'article 1649 quater L du CGI.

Le délégué instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention. Le délégué peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 371 bis H de l'annexe II au CGI.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégant au plus tard au terme de chaque année civile.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté portant modification de la circonscription géographique des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à LYON, le 07 novembre 2017, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
Le Directeur régional des finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional d'Auvergne,  Philippe RIQUER	Le Directeur départemental des finances publiques du PUY DE DÔME par intérim,  Patrick SISCO

LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS  
DU SGAMI SUD-EST

## DÉCISION

### SGAMI SE\_DAGF\_2017\_11\_09\_32

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –  
Service exécutant MISPLTF069*

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est\_DAGF\_2017\_10\_31 du 30 octobre 2017 modifié (N° RAA n°84-2017-159 du 03/11/2017) portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

– **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5,*

– **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5,*

– **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5,*

– **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6,*

– **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2,*

– **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5,*

– **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

– **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

– **724** « opérations immobilières déconcentrées », *titres 3 et 5,*

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

– Madame **Toifiya ABOUDOU,**

– Madame **Magali BARATHÉ,**

- Maréchale des logis **Auréli** BARRAU,
- Madame **Mélanie** BATISSE,
- Madame **Sylvie** BELON,
- Madame **Sorya** BENDELA,
- Madame **Linsey** BLANCHET,
- Madame **Bérangère** BO,
- Madame **Nelly** BOIZOT,
- Madame **Souad** BOUSSAHA,
- Madame **Anaïs** CAKIR,
- Madame **Rachelle** CHERPAZ,
- Madame **Nathalie** CHEVALIER,
- Madame **Armelle** DA SILVA,
- Madame **Maria** DA SILVA,
- Madame **Tiphaine** DALMAS (ex-SAMUEL),
- Madame **Vanessa** DERAÏL,
- Madame **Elodie** DESCOMBES,
- Madame **Sylvie** DUVAL,
- Madame **Marie-Odile** EDOUARD (EBONG),
- Madame **Clémentine** ELONGBIL EWANE,
- Madame **Elisabeth** ESCOBAR,
- Madame **Catherine** FANTON,
- Madame **Steffie** FAYOLLE,
- Madame **Catherine** FOLLIGUET,
- Madame **Nathalie** FRUHAUF,
- Madame **Michèle** GARRO,
- Madame **Nicole** GAT,
- Madame **Macaréna** GIRARD,
- Madame **Patricia** GONNATI,
- Madame **Claire** GRAND,
- Madame **Marie-Jacqueline** HAMOT,
- Madame **Christine** JACQUET,
- Madame **Sonia** KRIM,
- Madame **Béatrice** LABASTHE,
- Madame **Lyla** LILLOUCHE,
- Madame **Nathalie** LOIRE,
- Madame **Nathalie** MALKA,
- Madame **Fathia** MARCHADO,
- Madame **Rachel** MOURLEVAT,
- Madame **Karine** PERNIN,
- Madame **Ludivine** PUREUR,
- Madame **Noélie** RAMASSI,
- Madame **Nadine** REAU,
- Madame **Isabelle** RIGNOL,
- Madame **Naouel** SAHNOUNE,
- Madame **Isabelle** SAULIER,
- Madame **Noria** SPIRLI,
- Madame **Najia** TEKAYA,
- Madame **Ludmilla** TONG,
- Madame **Sylviane** UYTTERHAGEN,
- Madame **Corinne** VARGIU,
- Madame **Nathalie** VERCHERE,
- Maréchale des logis **Géraldine** VILO,
- Madame **Sabrina** ZIAT,
- Madame **Nassera** ZOIOUI,
- Monsieur **Aboubacar** ABDOUL-KARIME,
- Monsieur **René** COHAS,
- Monsieur **Loïc** DARNON,
- Monsieur **Yannick** DESCOMBES,
- Monsieur **Aurélien** FANJAT,
- Monsieur **Denis** FAYET,
- Monsieur **Sébastien** GUIRONNET,
- Monsieur **Saindou** IBRAHIM,
- Monsieur **Christian** JACQUES,
- Monsieur **Laurent** LUCHESI,
- Monsieur **Azouz** MEHENNI,
- Monsieur **Selaseth** SUM KEO,
- Monsieur **Olivier** TREILLARD,
- Adjudant **Francis** YSARD ;

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali** BARATHÉ,
- Madame **Sylvie** BELON,
- Madame **Sorya** BENDELA
- Madame **Maria** DA SILVA,
- Madame **Sylvie** DUVAL,
- Madame **Clémentine** ELONGBIL EWANE,
- Madame **Catherine** FANTON,
- Madame **Nathalie** FRUHAUF,
- Madame **Claire** GRAND,
- Madame **Marie-Jacqueline** HAMOT,
- Madame **Sonia** KRIM,
- Madame **Lyla** LILLOUCHE,
- Madame **Rachel** MOURLEVAT,
- Madame **Noélie** RAMASSI,
- Madame **Tiphaine** DALMAS (ex-SAMUEL),
- Madame **Isabelle** SAULIER,
- Madame **Najia** TEKAYA,
- Madame **Nathalie** VERCHERE
- Maréchale des logis **Géraldine** VILO,
- Monsieur **Aboubacar** ABDOUL-KARIME,



- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

**Article 2.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 3.** – La décision portant subdélégation du 19 septembre 2017 est abrogée.

**Article 4.** – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 8 novembre 2017

Le chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est

**Christel PEYROT**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 7 novembre 2017

ARRÊTE n° 2017-457

---

portant délégation de signature  
à **Madame Isabelle DELAUNAY**,  
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
au titre des attributions générales

---

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

**Article 3** : Madame Isabelle DELAUNAY est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Pierre BARRUEL, directeur adjoint, Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe et Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint, chacun-e en ce qui le concerne.

**Article 5** : Madame Isabelle DELAUNAY peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

**Article 6** : L'arrêté n° 2017-425 du 24 octobre 2017 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 7 novembre 2017

Arrêté n° 2017-458

### **Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.**

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Monsieur Pierre BARRUEL, directeur adjoint, à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2017-427 du 24 octobre 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON